

Impact de la hausse des coûts de l'énergie sur le fonctionnement des structures d'hébergement : principaux résultats de l'enquête de la FAS

1. Présentation de l'enquête et du panel de structures enquêtées

1.1. Contexte et méthodologie

La Fédération des acteurs de la solidarité représente une grande majorité des gestionnaires de structures et dispositifs AHI, qui sont aujourd'hui confrontés à une augmentation sans précédent des prix de l'énergie. Dans un contexte de négociation des budgets prévisionnels pour 2023 à l'échelle locale et d'échanges autour du PLF 2023 à l'échelle nationale, la Fédération a souhaité solliciter son réseau d'adhérents pour objectiver l'impact de la hausse des coûts de l'énergie (gaz et électricité) sur les budgets des associations.

L'enquête a ciblé en particulier les gestionnaires de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ainsi que de centres d'hébergement d'urgence, partant du principe que le modèle économique des structures d'hébergement diffère de celui qui prévaut dans le logement accompagné, basé sur le régime de la redevance.

L'enquête avait pour objectif de mieux cerner les hausses de coûts anticipées par les gestionnaires d'hébergement du secteur AHI, qui se sont avérées difficiles à estimer dans un contexte de fortes incertitudes (renégociation des contrats, manque de visibilité sur le niveau de protection apporté par le bouclier tarifaire, pas encore de régularisation de charges de la part des copropriétés ou bailleurs sociaux, etc.). Les résultats permettent néanmoins d'identifier des points d'alerte notables, concernant la mise en œuvre du bouclier tarifaire gaz et l'impact à venir des nouveaux contrats renégociés.

En termes de méthodologie, il a été proposé à chaque association de remplir un seul et même questionnaire, pour fournir des estimations à l'échelle de son organisation globale, en fonction du nombre de places d'hébergement gérées (et pas à l'échelle de chaque structure d'hébergement ou dispositif).

Le formulaire de 55 questions été diffusé sur le site de la FAS du 14 octobre au 4 novembre 2022.

1.2. Profil des structures ayant répondu à l'enquête

Au total, 55 structures gestionnaires ont répondu à l'enquête, originaires de différentes régions administratives, avec une forte représentation de la région Hauts-de-France (38,2% des répondants) en raison d'une mobilisation renforcée de la Fédération régionale sur ce sujet .

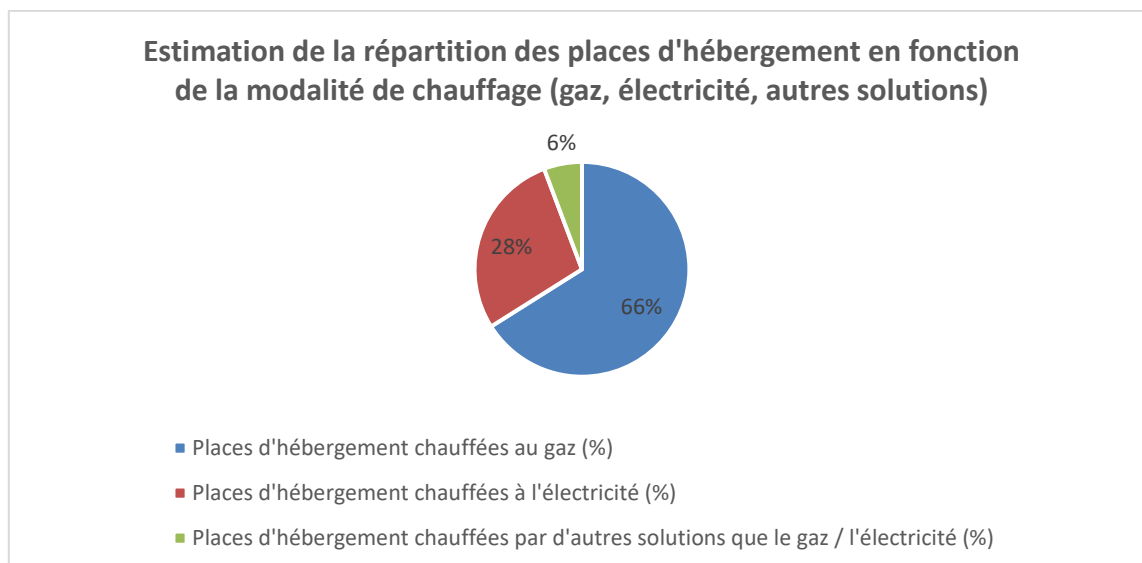
Ces 55 répondants gèrent au total près de 5400 places CHRS et un peu plus de 6330 places d'hébergement d'urgence, ce qui représente un peu moins de 12% du parc CHRS et 8% du parc HU¹. La médiane est de 87 places de CHRS et de 79 places HU par structure.

Les adhérents ayant répondu à l'enquête gèrent également d'autres places ou logements financés par le BOP 177 (ex. ALT, logement adapté), ainsi que des places qui relèvent des dispositifs du DNA, de dispositifs médico-sociaux, etc. Il n'a pas été possible de faire une comptabilisation des places que représentent ces différents dispositifs : ont en effet été renseignés à la fois des nombres de places par personne, par ménage, ainsi que des nombres de logements (susceptibles d'accueillir plusieurs personnes).

Quand les places d'hébergement des gestionnaires sont dans le diffus, elles sont pour la plupart (à 90%) sous le statut du bail d'habitation. C'est a priori un élément facilitateur pour la mise en œuvre du bouclier tarifaire auprès des structures d'habitat collectif.

2. Des enseignements sur les modalités de chauffage et de contractualisation des gestionnaires d'hébergement en matière d'énergie

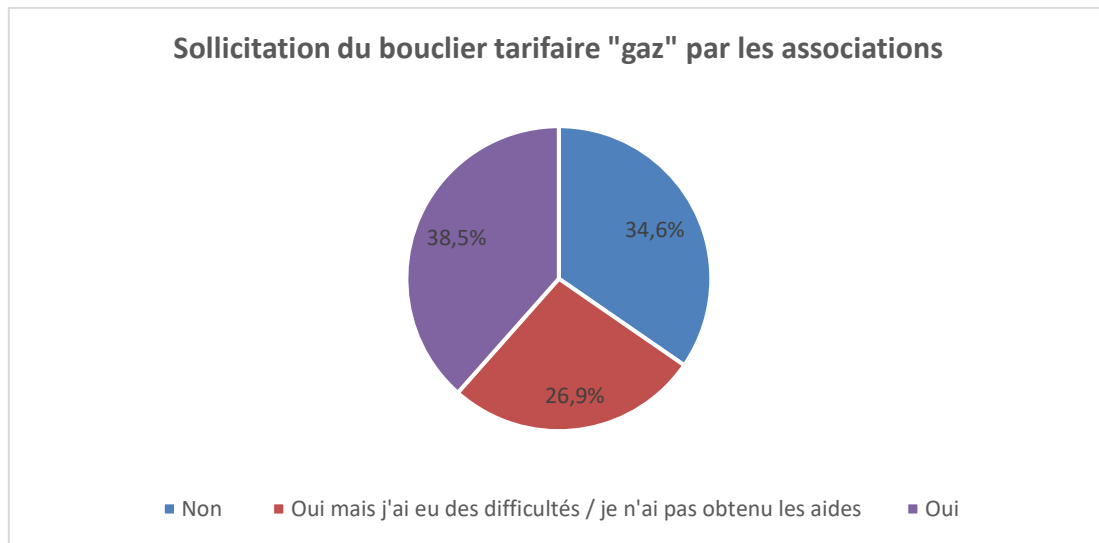
Sur un total de près de 13 400 places (CHRS, CHU, autres dispositifs), il apparaît que le chauffage par gaz est la solution majoritaire à 66%, suivie par l'électricité pour 28%.



Dans la grande majorité des cas (77,4%, pour les contrats gaz comme pour les contrats électricité, pour 53 répondants), **les gestionnaires ont plusieurs contrats à l'échelle de leur association** (en fonction des différents dispositifs, et de leur statut (regroupés sur un même bâtiment, dans le diffus, etc.)). Les contrats sont en grande majorité à prix fixe : c'est le cas pour 80,4% des contrats gaz, et 80,8% des contrats électricité.

¹ Données de références : RAP 2021, qui indique 81 413 places d'hébergement d'urgence au 31/12/2021 (hors nuitées hôtelières, CHS, RHVS), ainsi que 46257 places de CHRS.

3. Des retours d'expérience partagés sur la mise en œuvre du bouclier tarifaire « gaz »



Sur 52 répondants, 65,4% ont sollicité le bouclier tarifaire, une proportion qui apparaît insuffisante au regard du nombre de structures d'hébergement (en diffus ou en collectif) qui pourraient potentiellement bénéficier du bouclier tarifaire. En majorité (78%), quand le bouclier tarifaire a été sollicité, la demande a été faite pour la totalité de la période couverte -novembre 2021 / juin 2022 (dans la version du bouclier tarifaire telle que mise en place par le [décret du 9 avril 2022](#)).

Plusieurs configurations peuvent expliquer pourquoi les gestionnaires n'ont pas sollicité le bouclier tarifaire gaz :

- **Dans certains cas, la gestion du chauffage est assurée par le bailleur social ou privé ou le syndic de copropriété** : c'est à eux de faire les démarches pour solliciter le bouclier tarifaire et répercuter le montant des aides pour chaque logement. Dans ce cas-là, les gestionnaires n'ont souvent pas encore la visibilité sur la réduction de coûts dont ils pourront bénéficier, car les régularisations de charges n'interviennent pas dans l'immédiat.
- **Un autre cas de figure est celui des gestionnaires qui bénéficient pour le moment de contrats de gaz négociés à des prix inférieurs au « plancher » du bouclier** (de 64,9€/MwH lorsque les coûts d'acheminement et de stockage sont inclus, de 48,31€/MwH si ce n'est pas le cas). Si ces gestionnaires n'ont pour l'instant pas besoin de la protection accordée par le bouclier, cette situation devrait être amenée à changer pour un certain nombre d'entre eux du fait de la renégociation de leurs contrats (voir plus bas).

Parmi les structures ayant sollicité le bouclier tarifaire, 41,2% ont rencontré des difficultés à obtenir les aides, voire n'ont finalement pas pu bénéficier du bouclier. Plusieurs difficultés sont invoquées par les associations ayant répondu à l'enquête pour expliquer leurs difficultés à bénéficier du bouclier tarifaire sur le gaz. **Beaucoup reviennent sur la complexité de la procédure mise en place**, notamment si plusieurs contrats sont concernés à l'échelle d'une association : en effet, les démarches se font par contrat et non pas par fournisseur d'énergie, ce qui alourdit d'autant les tâches administratives des associations ayant plusieurs contrats à gérer. Bien plus, le fait que la demande d'aide transite par le

fournisseur d'énergie, pour être adressée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui valide la demande avant de verser l'aide au fournisseur dans un délai de 30 jours, qui lui-même doit ensuite répercuter sous 30 jours le montant de l'aide à ses clients, engendre un manque de visibilité de la procédure et des délais de traitement dommageables.

Parmi les gestionnaires ayant rencontré des difficultés dans la sollicitation du bouclier tarifaire gaz, plus de la moitié n'a toujours pas perçu les aides, malgré les délais réglementaires qui devraient s'appliquer. De ce fait, ces gestionnaires sont dans l'impossibilité de faire correctement leur suivi budgétaire et rencontrent des problèmes de trésorerie, sans visibilité sur le montant des compensations dont ils bénéficieront *in fine*.

4. Des points d'alerte liés au renouvellement des contrats d'énergie et à l'impact non compensé de la hausse des coûts

4.1. Des contrats anciennement avantageux mais renégociés dans des conditions défavorables

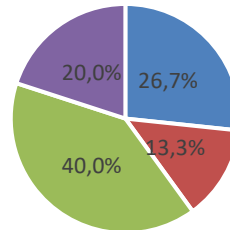
Une proportion importante des contrats (gaz comme électricité) est renouvelée en 2022 ou va l'être en 2023 : c'est un point de vigilance important au regard des conditions de renouvellement de ces contrats. En effet, les anciens contrats sont souvent beaucoup plus avantageux voire même offrent des prix inférieurs pour le gaz au prix du bouclier tarifaire. Ainsi, pour les gestionnaires ayant renseigné les prix de leurs contrats à prix fixe (soit 24 répondants), 50% ont des contrats avec des prix inférieurs à 25,60€/MwH et le prix moyen est inférieur à 46,46€/MwH, des niveaux de prix bien inférieurs à ceux du bouclier tarifaire (64,9 €/MwH). 75% des gestionnaires ont un prix inférieur à 84,53€/MwH.

Cette situation avantageuse est en train de changer très rapidement, les nouveaux contrats négociés donnant lieu à des hausses de prix très importantes, comme l'ont remonté un nombre important d'adhérents. En effet, dans le cas de contrats qui arrivent à échéance, les associations font état d'un manque de choix dans les fournisseurs et de possibilités limitées pour ouvrir des nouveaux contrats. Bien souvent, les gestionnaires n'ont pas eu d'autres choix que d'accepter l'unique proposition qui leur est faite, malgré son caractère exorbitant. Ainsi, une association qui a renégocié au 30/11/2022 son contrat d'énergie et de gaz constate une augmentation de 220% pour son budget prévisionnel 2023 électricité, et une augmentation de 267% pour son budget prévisionnel 2023 gaz. Un autre exemple significatif, une association qui avait un coût de 30€/MwH pour un précédent contrat gaz signe désormais des contrats à 550€/MwH. Pour 2023, cela représente un surcoût de 65000€, pour deux établissements seulement.

Les nombreux retours de gestionnaires sur les conditions de renégociation des contrats, gaz comme électricité, sont donc très alarmants. Or, les données de l'enquête montrent qu'un grand nombre de gestionnaires sont concernés par des renégociations, et ce dès 2022.

Echéances de renouvellement des contrats de gaz à prix fixe

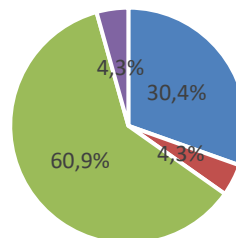
(30 répondants)



- Contrats de gaz à prix fixe se terminant en 2022
- Contrats de gaz à prix fixe se terminant au 1er semestre 2023
- Contrats de gaz à prix fixe se terminant au 2e semestre 2023
- Contrats de gaz à prix fixe se terminant en 2024 et après

Echéances de renouvellement des contrats d'électricité à prix fixe

(23 répondants)



- Contrats d'électricité à prix fixe se terminant en 2022
- Contrats d'électricité à prix fixe se terminant au 1er semestre 2023
- Contrats d'électricité à prix fixe se terminant au 2e semestre 2023
- Contrats d'électricité à prix fixe se terminant en 2024 et après

Comme le donnent à voir les graphiques ci-dessus, pour le gaz, 80% des contrats sont renouvelés soit en 2022 soit en 2023 (dont plus d'un quart rien qu'en 2022). La situation est encore plus alarmante pour les contrats d'électricité, puisque 95,7% des contrats se renouvellent en 2022 ou 2023, dont un peu moins d'un tiers en 2022. **Dans les deux cas, le 2^e semestre 2023 est une échéance importante pour les renégociations de contrats de gestionnaires d'hébergement.** A ce titre, il paraît nécessaire que le gouvernement soutienne davantage les associations dans le rapport de force engagé avec les fournisseurs d'énergie, au-delà de ce qui a déjà été mis en place avec la [charte des fournisseurs d'énergie](#). Si les négociations 2022 sont déjà bien entamées voire terminées pour une partie des gestionnaires, il paraît urgent que les pouvoirs publics agissent en faveur des gestionnaires pour les négociations à venir en 2023, et garantissent des compensations pour les associations ayant signé des contrats dans des conditions extrêmement défavorables.

Autre élément d'information à retenir : pour la plupart des gestionnaires ayant répondu à l'enquête, les contrats (anciens ou nouveaux) sont négociés de manière isolée par l'association. Néanmoins, un certain nombre a recours à des groupements d'achat :

- 31% pour les contrats gaz (sur 52 répondants)
- 38,3% pour les contrats électricité (sur 47 répondants)

La négociation via un groupement d'achat est a priori vectrice de simplification dans les démarches et de conditions de négociation plus avantageuses, mais ce constat reste à être confirmé dans le contexte actuel, défavorable de manière générale aux gestionnaires qui renouvellent leurs contrats.

4.2. Des estimations précises des surcoûts difficiles à réaliser mais une incidence bien réelle sur le fonctionnement des structures d'hébergement dès 2023

- *Des estimations précises difficiles à réaliser dans un contexte d'incertitude*

Les gestionnaires ayant répondu à l'enquête expliquent avoir rencontré des difficultés pour réaliser des estimations sur les coûts prévisionnels 2023, dans un contexte d'incertitudes et de manque de visibilité sur la protection offerte par le bouclier tarifaire gaz. Il faut noter par ailleurs que les estimations réalisées par les gestionnaires d'hébergement n'intègrent pas les hausses de coûts de l'énergie facturés par les bailleurs sociaux ou privés dans les charges locatives, dans le cas où les établissements sont locataires et le chauffage collectif compris dans les charges. Les régularisations de charge interviennent a posteriori, et cet impact est donc à venir.

Les structures ayant répondu aux questionnaires ont été interrogées sur leurs estimations du coût annuel de la consommation d'énergie (électricité et gaz) pour la totalité de leurs places d'hébergement, en se basant sur le coût constaté en 2021, anticipé pour 2022, et budgété pour 2023. En ne tenant compte que des associations ayant pu transmettre leurs estimations pour les trois années (2021, 2022 et 2023) (soit 39 structures), on constate les augmentations moyennes et médianes suivantes :

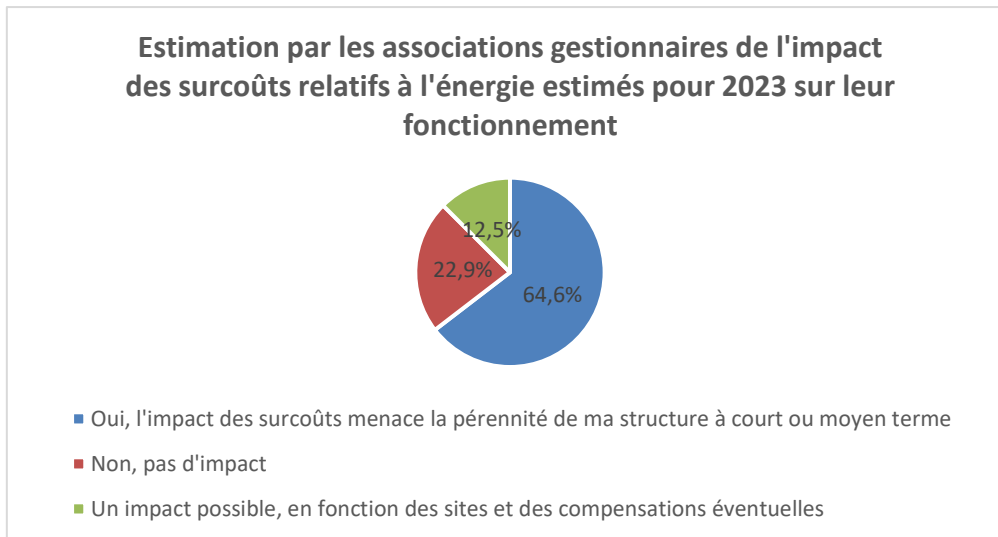
	Evolution 2021/2022	Evolution 2022/2023
Evolution moyenne (%)	+ 12,3%	+ 52,6%
Evolution médiane (%)	+ 25,8%	+ 46,0%

L'évolution entre les coûts anticipés pour 2022 et ceux budgétés pour 2023 est donc bien plus importante, dans les deux cas (moyenne et médiane), que la différence constatée entre 2021 et 2022.

Les structures ayant répondu à l'enquête ont par ailleurs tenté de chiffrer ce surcoût entre 2022 et 2023, malgré la difficulté à effectuer des estimations précises. Sur 35 répondants, 25% ont un surcoût entre 2022 et 2023 estimé à plus de 100 000€, du fait de la hausse des prix du gaz et de l'électricité. Le surcoût médian se situe à hauteur de 29 000€ par structure gestionnaire.

- **Un impact de la hausse des coûts de l'énergie dès 2023**

64,6% des structures interrogées (sur 48 répondants) estiment que les surcoûts estimés pour 2023 auront un impact à court ou moyen terme sur la pérennité du fonctionnement de leur structure. Si on y ajoute les structures qui envisagent un impact possible mais variable, en fonction des compensations éventuellement accordées par leurs autorités de tarification, on atteint le niveau de **77,1% de structures qui anticipent un impact certain ou possible.**



Dans un contexte où le financement des places d'hébergement stagne voire diminue, les gestionnaires font état d'une absence probable de compensation des surcoûts par leurs autorités de tarification et de contrôle. Or, sans prise en charge par l'Etat des surcoûts liés à la hausse des coûts de l'énergie, et qui devraient augmenter avec les tarifs pratiqués dans le cadre des nouveaux contrats négociés, les structures d'hébergement vont se retrouver en difficulté à court ou moyen terme. Très concrètement, cela peut se traduire par une baisse de la qualité des prestations ou la suppression d'une prestation (par exemple, l'alimentation pour les structures qui assurent la mission alimenter), ou encore la fermeture d'un ou plusieurs dispositifs. Autrement dit, ce **seront les personnes hébergées et sans domicile qui seront les premières impactées par les difficultés économiques des structures d'hébergement.** Ce risque est d'autant plus renforcé que l'impact de la hausse des coûts de l'énergie est à replacer dans un contexte inflationniste plus général.

Pour réduire l'impact de la hausse des coûts de l'énergie, les structures gestionnaires peuvent faire des investissements pour réaliser des économies d'énergie, mais les gains ne seront visibles qu'à long terme. Ces actions sont nécessaires dans une optique de réduction de la facture d'énergie, mais elles sont également impérieuses au vu des enjeux en matière de changement climatique. A plus court terme, les associations peuvent accompagner professionnels et personnes hébergées à l'adoption de nouvelles pratiques pour réduire les consommations (y compris des baisses de chauffage, qui ont un impact direct sur le confort thermique). Néanmoins, ces actions ne seront pas suffisantes pour compenser l'impact des surcoûts, et il serait incompréhensible de faire payer le prix de la hausse des coûts de l'énergie aux plus précaires et à celles et ceux qui les accompagnent. **Il est donc urgent que les prix de journées des structures d'hébergement sous dotation globale de financement ou sous subvention soient augmentés, afin de permettre aux gestionnaires de continuer à garantir l'accueil et l'hébergement des personnes les plus démunies.**